****

**Collège - Lycée**

**Courrier à l’attention des parents d’enfant**

**Contact à risque**

A [Ville], le [date]

**MESSAGE NOMINATIF REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L’ENFANT**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de l’établissement scolaire de votre enfant**

Madame, Monsieur,

L’école fréquentée par votre enfant fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

* Votre enfant doit rester isolé jusqu’au XXX (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé).
* Votre enfant doit réaliser immédiatement un test de dépistage Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) puis un second test de dépistage au 7ème jour de quarantaine (et également en cas de survenue de symptômes). Le retour à l’école après l’isolement de 7 jours ne sera possible que si le test au 7ème jour est réalisé et si son résultat est négatif. Une attestation sur l’honneur sera demandée (voir modèle joint).

Si toutefois, votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine et l’obligation de dépistage ne sont pas requises.

Si votre enfant présente un schéma vaccinal complet et qu’il n’est pas atteint d’immunodépression grave, alors la quarantaine n’est pas requise mais les deux tests de dépistage (immédiatement et 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) doivent être réalisés.

Dans ces deux derniers cas de figure, votre enfant pourra donc continuer à se rendre à l’école sous réserve de la remise d’une attestation sur l’honneur par vos soins (voir modèle sur le site du Ministère de l’Éducation nationale). L’exactitude des informations sera contrôlée par l’Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l’Éducation nationale.

Vous allez être contacté par l’Assurance maladie qui vous confirmera la conduite à tenir.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,